



Police municipale
No A 2023-263

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DIVERSES VOIES

COURSE CYCLISTE « Prix Sergio CONTI de la Trentaine »

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Monsieur DELEURME Sébastien de l'association Sportive Chelles Cyclisme et afin de permettre le bon déroulement d'une course cycliste organisée le 9 avril 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies empruntées.

ARRETE

Article 1er : CIRCULATION

La circulation sera interdite pour tous les véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence et des riverains, qui seront autorisés à circuler dans le sens de la course.

Circuit de 1.6km

Durant la course, les coureurs emprunteront les voies suivantes :

Départ :

Avenue de la Trentaine

Rue de la belle île entre l'avenue de la Trentaine et l'avenue Sylvie

Chemin du Corps de Garde sur 1 voie

Rue Gustave Eiffel

Rue Philippe Lebon

Rue Pierre Martin

Rue Henri Moissan

Rue Marc Séguin

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

Article 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, y compris les riverains, sur l'ensemble du parcours et les véhicules gênants pourront être enlevés et mis en fourrière par la Police Municipale en application de l'article R 417/10 / II -10' du Code de la Route.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'organisateur sous le contrôle des Services Techniques Municipaux, chargés de mettre à disposition le matériel.

Article 4 : PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le samedi 8 avril 2023 18h00 au dimanche 9 avril 2023 22h00.

Article 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publics
- Monsieur Mathieu, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Monsieur Fleury, Direction des Sports, Jeunesse, Vie Associative
- TRANSDEV/STBC, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES, jean-pierre.albert@transdev.com
- TRAVEOLIA, Direction du développement, 241 chemin du Loup, 93421 VILLEPINTE,
- Monsieur Deleurme, Association ASC Cyclisme sebastiendeleurme@gmail.com

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le. **25 MARS 2023**

Signé numériquement
le 25/03/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **31 MARS 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois